

SEANCE DU 09 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés

28

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winkel, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Valérie Schmitt, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winkel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich

Dont pouvoirs

5

Laurence Vollmar (pouvoir à Michèle Garcia), Christian Heintz (pouvoir à Georges Pfister), Thomas Heschung (pouvoir à Philippe Dettling), Philippe Ulrich (pouvoir à Jean-Luc Kauffmann), Arnaud Wietrich (pouvoir à Carine Durr)

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 11/04/2024
- 3 Réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim : Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 4 Mise en location de parcelles communales
Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 11/04/2024

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/04/2024

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique
5.7 Intercommunalité
3^e point à l'ordre du jour : Réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim : Délégation de Maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Les liaisons cyclables se développent sur toutes les intercommunalités et répondent aujourd'hui à un besoin de mobilité douce tant en sécurité, qu'en loisirs. C'est ainsi qu'en 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a procédé à la réalisation d'un schéma « intercommunautaire » des itinéraires cyclables et en a défini les priorités de réalisation parmi lesquelles la liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim.

Cette dernière, certes en co-urbanisation, relève de la Ville de Hochfelden conformément aux statuts de l'EPCI mais dessert la Maison France Services, la Gendarmerie, quelques commerces et permet aux agents de rejoindre les services publics et les gares en toute sécurité.

En conséquence, la Communauté de Communes a proposé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'en solliciter les subventions correspondantes.

Le projet a été établi par le Bureau d'études BEREST en totale concertation et les travaux ont été confiés à l'entreprise WICKER TP sise à Hochfelden pour un montant total de 247 000 € HT dont 49 534 € HT relève de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'ouverture de chantier est prévue dès septembre et les travaux devront être achevés en 2024.

Décision

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 19 décembre 2019 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim au bureau BEREST ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 décidant la réalisation d'une liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim pour un montant de 160 000 € HT et approuvant le plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les procédures et les relations administratives, techniques et financières ;

Considérant les négociations conclues avec le Comptoir Agricole pour rétablir les limites parcellaires et procéder aux échanges d'emprises nécessaires ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier par Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la réalisation de la liaison cyclable entre Hochfelden et Schwindratzheim.
- **APPROUVE** la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

4^e point à l'ordre du jour : Mise en location de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle que par une précédente délibération du 03 février 2021 le Conseil Municipal de la Commune de HOCHFELDEN avait décidé la mise en place de conventions de prêts de parcelles lui appartenant dans son domaine privé, et dont elle avait obtenu la restitution de la libre jouissance par voie judiciaire.

Par jugement du 06 juin 2024, le Tribunal administratif de STRASBOURG a annulé la décision de la Commune de HOCHFELDEN visant à rejeter le recours gracieux de Monsieur NONNENMACHER contre la délibération octroyant les prêts et a enjoint a Commune à procéder à l'attribution de baux ruraux sur les parcelles en litige.

Le Maire va mettre un terme aux prêts en cours conformément aux règles du Code civil.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de la Commune de HOCHFELDEN de délibérer sur les points suivants :

Décision

Première résolution : mise en location

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en location sous statut du bail rural pour les parcelles suivantes :

- Section 4 n°29 surface 4,05 ares
- Section 4 n°30 surface 4,06 ares
- Section 4 n°31 surface 4,05 ares
- Section 4 n°32 surface 4,09 ares
- Section 4 n°33 surface 4,05 ares
- Section 21 n°18 Lot n°7 surface 16 ares
- Section 21 n°18 Lot n°22 surface 40 ares
- Section 22 n°166 Lot n°11 surface 20 ares
- Section 22 n°154 Lot n°2 surface 21 ares
- Section 22 n°157 Lot n°1 surface 40 ares
- Section 21 n° 18 Lot n°6 surface 48 ares
- Section 21 n° 18 Lot n°23 surface 20 ares
- Section 21 n°18 Lot n°24 surface 20 ares
- Section 22 n° 157 Lot n° 2 surface 20 ares

Seconde résolution : fixation du montant du fermage

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du fermage pour les parcelles visées à la somme de 1,50 €/are.

Après délibération le Conseil Municipal :

- décide la mise en location des parcelles citées ci-dessus
- fixe le montant du fermage à la somme de 1,50 € de l'are
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Vote : 27 voix pour – 1 abstention (Christophe Lutz)

Clôture 20h07